



Nº 258

Le 30 décembre 1988

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE EN VIGUEUR

LE 1ER JANVIER 1989

Le ministre du Commerce extérieur, John C. Crosbie, a annoncé aujourd'hui que la Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique ayant reçu la sanction royale, le Canada et les États-Unis procéderont à Ottawa et à Washington à un échange de notes diplomatiques le 31 décembre 1988 afin de donner effet à l'Accord le 1er janvier 1989.

"Le débat du libre-échange a suscité de vives émotions au Canada, a déclaré M. Crosbie. Il a amené les Canadiens à se pencher sur eux-mêmes en tant que peuple et sur la place qu'ils occupent dans le monde."

"Je suis convaincu que dans plusieurs années, l'on reconnaîtra que les Canadiens de notre génération ont fait un bon choix et qu'en optant pour le libre-échange, ils ont non seulement adopté de meilleures règles en ce qui concerne le commerce avec les États-Unis, mais aussi affirmé leur foi en la force et la souveraineté du Canada," a déclaré M. Crosbie.

"Le libre-échange procure de nets avantages et crée de nouveaux débouchés. Cela ne garantit pas que les entreprises au Canada réussiront mieux," a déclaré M. Crosbie. "J'espère et je suis convaincu que les Canadiens s'efforceront ensemble de tirer pleinement parti de ces nouveaux débouchés, au profit de notre nation. C'est à cela que nous devons travailler dorénavant."

.../2